

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
remplacement du délégué du Gouvernement près les Facultés
universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur et les Facultés
universitaires Saint-Louis à Bruxelles**

A.Gt 16-07-2003

M.B. 18-09-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 septembre 1990 portant délégation de compétence en matière de contrôle des institutions universitaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} mars 2002 portant nomination du délégué du Gouvernement près les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur et les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 relatif à la composition, au fonctionnement des cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française et au personnel des services du Gouvernement de la Communauté française appelés à faire partie d'un cabinet ministériel d'un Ministre du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o, a) ;

Considérant que le Ministre-Président de la Communauté française souhaite prolonger le détachement M. Christian Bayi auprès de son cabinet en qualité de directeur de cabinet;

Considérant que M. Michel Pouleur a déjà exercé cette fonction en remplacement de M. Christian Bayi;

Considérant qu'en vue de maintenir le bon fonctionnement des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur et des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, et d'assurer la continuité du service, il y a lieu de désigner temporairement un délégué du Gouvernement auprès de ces institutions;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Michel Pouleur, licencié en sciences mathématiques, domicilié rue de la Gare 78, à 6560 Solre-sur-Sambre, est chargé d'assurer, durant le détachement du titulaire du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004, les fonctions de délégué du Gouvernement près les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur et les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles.

Article 2. - Pour la durée de ce remplacement, M. Michel Pouleur jouit du statut pécuniaire des délégués du Gouvernement près les institutions universitaires.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Article 4. - Le ministre qui a l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 juillet 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et
de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

